

Département GERS

ARRETÉ :

AR_2022_08

Fermeture tardive fête locale

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1 & 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 & L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département du Gers et notamment son article 6,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Roquebrune en vue d'obtenir l'autorisation de fermer le débit temporaire de boissons établi sur la place du village à 5 heures du matin dans les nuits du 09 au 10 août 2013, du 10 au 11 août 2013 et du 11 au 12 août 2013, à l'occasion de la fête locale,

ARRETE

ARTICLE 1 : - Le comité des Fêtes de ROQUEBRUNE est autorisé à fermer le débit temporaire de boissons établi sur la place du village à 4 heures dans les nuits du 12 au 13 août 2022, du 13 au 14 août 2022 et du 14 au 15 août 2022, à l'occasion de la fête locale.

ARTICLE 2 : - Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'organisateur devra cesser la vente et la distribution de boissons alcoolisées au plus tard à 4H00 heures.

ARTICLE 3 : - Le Maire de ROQUEBRUNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 10/08/2022

RF AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/08/2022 032-213203466-20220810-AR_2022_08-AR

Pour extrait certifié conforme